



Ville de Mèze

N° 204

ARRÊTE MUNICIPAL

DÉPLACEMENT TEMPORAIRE DU MARCHÉ AUX PUCES

LE MAIRE DE LA VILLE DE MEZE,

VU, les articles L2212.2, L2213.1 à L2213.6 et L2215.5 du Code Général des collectivités territoriales,

VU, le code de la route et notamment les articles R.411.1, R.411-8 et R417,

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

VU, la demande formulée par le Service Culturel de la ville de Mèze,

CONSIDERANT, qu'en raison de l'organisation du Corso de la ville de Mèze, se déroulant les lundis 1^{er} et 8 mai 2023, il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin de permettre le déroulement de la manifestation et éviter tout risque d'accident.

ARRÊTE :

Article 1 : Par suite de l'occupation de l'esplanade par les forains, les marchés aux puces sont déplacés les samedis 29 avril et 6 mai 2023, place Aristide Briand.

Article 2 : Le stationnement est interdit rue Paul Entéric, rue du Docteur Magne depuis l'angle du Bd du Port jusqu'à l'angle de la rue de la République et rue de la République depuis l'angle de la rue du Docteur Magne jusqu'à l'angle de la rue Garibaldi, les samedis 29 avril et 6 mai 2023, de 07h00 à 14h00.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Placière, Monsieur le Chef des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mèze, Monsieur le Chef de la Police Municipale, les Agents Communaux assermentés, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 14 avril 2023.

Le Maire,

Thierry BAEZA

